

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Date du Conseil Municipal :	5 juin 2026	Nombre de conseillers en exercice :	63
Date de convocation :	29 mai 2026	Nombre de présents :	52
		Nombre de représentés par pouvoir :	6
		Nombre de votants :	58
		Nombre d'absents :	5

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de Mme Christelle MONNIER, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, AUBRIL Lucie, BAERT Mélanie, BAERT Olivier, BASSELET Pauline, BEAUDOIN Jérôme, BEAUMET Charlie, BELLANGER Cédric, BENARD Maryvonne, BERTHE Claude, BOIFFIER Aurélien, BOUDOT Marie-Thérèse, BRARD Aurélia, CARON Clément, CHEVAIS Antoine, de CHAIGNON Fabrice, DRAPPIER Michèle, DUBOS Richard, DUMAINE Estelle, ESNOULT Aurélia, FADEUR Martine, FARGES Pascal-Pierre, FAUCHE Gérard, FOLL Annick, GIBOURDEL Amélie, ISIDORE Cécile, ISNARD-SEZNEC Manuela, LEGUILLOU Morgan, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, L'HOMME Roseline, LOISEAU Denis, LOISEL Sarah, MONNIER Christelle, MORLET Laurence, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PLANTEVIN Valérie, PLANTEVIN Jacques, RAFFRAY François, RENAULT Sandra, SANTERRE Florence, SILHOL Philippe, TORCHET Vincent, TORCHEUX Valérie, TRIGANO Jean-Marc, TROTIN Delphine, VANHOLLEBEKE Frédéric, VINATIER Sandrine, VOISIN Sébastien, WERS Stanislas, YVELIN Thibault.

Représentés par pouvoir : CARPENTIER Corinne (pouvoir à Gérard FAUCHE), COURTEIX Heather (pouvoir à Richard DUBOS), FROSIO Carole (pouvoir à Philippe SILHOL), HOFFMANN Emilie (pouvoir à Denis LOISEAU), LAURENT Katia (pouvoir à Manuela ISNARD-SEZNEC), VANHOLLEBEKE Alexis (pouvoir à Frédéric VANHOLLEBEKE).

Absents et excusés : BERTRE Domic, COUTEAU Laurence, HERMIER Pascal, PROFIT Jean-François, VANDOOREN Mathieu.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

Après l'appel, Mme le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Sonia MONTIER. Dès lors, M. Alexis VANHOLLEBEKE intègre le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu des observations de la liste conduite par M. Vincent TORCHET « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ». Il convient d'ajouter au compte-rendu :

- La question de Mme FOLL concernant l'augmentation des taux d'imposition ;
- La remarque de Mme FROSIO concernant la possibilité pour l'assemblée de présenter des questions diverses et d'intérêt local, conformément au Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Désormais, le compte-rendu du Conseil Municipal intégrera le nom du conseiller municipal à l'origine d'une question en séance. Le Conseil Municipal est diffusé sur le site de la Commune. Chaque conseiller municipal qui souhaite prendre la parole devra s'exprimer audiblement dans le micro, pour permettre au secrétaire de séance de rédiger le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté, en prenant en considération les observations.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Par délibération du 27 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses prérogatives au Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

Depuis le dernier Conseil, Mme le Maire a pris 1 décision en application de ses délégations :

1/ Marché d'entretien des espaces verts

La Commune a lancé un marché public, d'une durée d'une année, afin de faire entretenir les grandes surfaces enherbées de Mesnil-en-Ouche par des entreprises. La consultation est décomposée en 5 lots géographiques.

Le contrat pour l'année 2026 comprend 8 tonnes pour chaque site (à l'exception du stade de football : 15 tonnes). Cette estimation prend en considération les prestations réalisées par le passé.

Une première consultation a été déclarée sans suite car les offres étaient supérieures aux crédits alloués à l'opération et ne permettaient pas une attribution (montant supérieur à 60 000 € HT, nouveau seuil de mise en concurrence et de publicité depuis le 1er avril 2026 pour les marchés de services). Une seconde consultation a donc été relancée.

Une décision a été prise en ce sens afin d'attribuer le marché public à l'entreprise LEURE PARC ET JARDIN. Le montant annuel maximum du marché public est de 31 415 € HT.

Désignation des délégués de la Commune pour les élections sénatoriales

Mme le Maire précise que les sénateurs sont élus tous les 6 ans par un collège de « grands électeurs » désignés par les différentes collectivités territoriales. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Le prochain renouvellement est prévu le 27 septembre 2026.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément, sans débat, par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants, dans l'ordre de la liste.

La Commune doit donc désigner 20 délégués titulaires + 6 délégués suppléants qui iront voter le 27 septembre. Mme le Maire a souhaité constituer la liste commune suivante :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
Mme MONNIER Christelle	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. RAFFRAY François	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme ESNOULT Aurélie	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. FAUCHE Gérard	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme TORCHEUX Valérie	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. VANDOOREN Mathieu	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme TROTIN Delphine	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. BERTHE Claude	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme DRAPPIER Michèle	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. BEAUDOIN Jérôme	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme COUTEAU Laurence	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. WERS Stanislas	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme LOISEL Sarah	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. LOISEAU Denis	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme PLANTEVIN Valérie	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. LEFEBVRE Pascal	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme FOLL Annick	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. TORCHET Vincent	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme LHOMME Roseline	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
Mme BASSELET Pauline	Liste menée par MONNIER Christelle	Délégué
M. BAERT Olivier	Liste menée par MONNIER Christelle	Suppléant
Mme BRARD Aurélie	Liste menée par MONNIER Christelle	Suppléant
M. ADELIN Jean-Michel	Liste menée par MONNIER Christelle	Suppléant
Mme ISNARD-SEZNEC Manuela	Liste menée par MONNIER Christelle	Suppléant
M. YVELIN Thibaut	Liste menée par MONNIER Christelle	Suppléant
Mme PEREIRA Héloïse	Liste menée par MONNIER Christelle	Suppléant

Le bureau de vote est composé de la manière suivante :

- C. MONNIER, présidente du bureau de vote ;
- M. WERS, Mme BOUDOT, M. BELLANGER et M. CARON, membres du bureau.

Suite à l'élection à bulletin secret, les résultats sont proclamés par Mme le Maire : 58 voix pour la liste menée par Mme MONNIER Christelle.

Désignation de représentants au comité de pilotage « Natura 2000 »

Mme le Maire indique que la loi 3DS du 21 février 2022 a conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000 aux Régions à compter du 1^{er} janvier 2023. Chaque site Natura 2000 comprend un comité de pilotage dont la composition est fixée par arrêté du Président de Région.

Le Code de l'environnement dans son article L. 414-2, prévoit que les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 puissent désigner parmi eux le président du COPIL ainsi que la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage du site.

Pour la bonne tenue des comités de pilotage, il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant soient désignés par l'instance délibérante, soit le conseil municipal pour les communes.

Le territoire de la Commune de Mesnil-en-Ouche est en partie concerné par le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

Suite aux élections municipales, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Liste 1 : M. FAUCHE (titulaire) et M. LOISEAU (suppléant) ;

Liste 2 : Mme MORLET (titulaire) et M. VOISIN (suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (49 voix pour – 7 voix contre – 1 abstention – 1 non exprimé) de désigner M. FAUCHE en qualité de titulaire et M. LOISEAU en qualité de suppléant pour représenter la Commune au sein du comité de pilotage Natura 2000.

Désignation de représentants à la CLECT

Mme le Maire précise que le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a, dans sa séance du 30 avril dernier, voté la délibération n° 75/2026 portant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que cette commission doit être composée des membres des conseils municipaux des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, chaque conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

Celle-ci est chargée de calculer le coût des transferts ou restitutions de compétences entre l'Intercom et ses communes membres, de manière à ajuster les attributions de compensation versées chaque année.

Il est proposé de désigner Mme le Maire comme déléguée titulaire et M. l'Adjoint aux Finances comme délégué suppléant.

Liste 1 : Mme le Maire (titulaire) et M. RAFFRAY (suppléant) ;

Liste 2 : Mme L'HOMME (titulaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (50 voix pour – 7 voix contre – 0 abstention – 1 non exprimé) de désigner Mme le Maire en qualité de titulaire et M. RAFFRAY en qualité de suppléant pour représenter la Commune au sein de la CLECT.

Mise en place d'un Comité Social Territorial mutualisé entre la Commune et le CCAS. fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

Mme le Maire indique que le 10 décembre 2026, les agents « électeurs » de la collectivité seront appelés à élire les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST).

La Commune possédant son propre Comité Social Territorial (plus de 50 agents), elle doit organiser et veiller au bon déroulement des opérations électorales pour élire les nouveaux représentants du personnel. Le CCAS qui compte 3 agents est actuellement rattaché au CST du Centre de Gestion.

Le CST commun intégrerait des représentants des agents de la Commune et du CCAS. Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un CST mutualisé entre la Commune et le CCAS de Mesnil-en-Ouche.

D'autre part, le nombre d'agents électeurs au 1^{er} janvier 2026 (Commune + CCAS) permettant de déterminer le nombre de représentants titulaires est de 72 (18 hommes et 54 femmes). Le CST devra donc être composé des représentants du personnel suivants (titulaires et suppléants) :

- De 7 à 8 femmes ;
- De 2 à 3 hommes.

Actuellement, le nombre de représentants du personnel et de représentants élus est le suivant : 3 titulaires/3 suppléants.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril dernier, des élus ont proposé leurs candidatures pour intégrer le Comité Social Territorial, en complément des six membres désignés.

Afin de maintenir le paritarisme numérique, il est proposé de :

- Fixer à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants, à partir du 10 décembre prochain ;
- Maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (58 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de mettre en place un CST commun, de fixer le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme.

Rétrocession d'une concession à Ajou

Mme le Maire indique que des usagers souhaitent rétrocéder une concession trentenaire (n° 197) dans le cimetière de la commune déléguée d'Ajou, pour des raisons personnelles. Par la suite, après rétrocession, la Commune peut effectivement concéder de nouveau l'emplacement, sans plus-value.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession à la Commune de Mesnil-en-Ouche de la concession précitée accordée au prix de 150 €, au prorata temporis (soit 115 €), et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (58 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de rétrocéder une concession à Ajou.

Don d'un habitant dans le cadre de la réhabilitation du Monument aux Morts de Gisay-la-Coudre

Mme le Maire précise que la Commune a été sollicitée par un habitant de La Barre-en-Ouche qui souhaite une réhabilitation du Monument aux Morts de Gisay-la-Coudre. Le montant estimé des travaux est de 8 127,39 € TTC. Cet habitant se propose de réaliser un don du montant des travaux au profit de la Commune, devant notaire, avec affectation (c'est-à-dire uniquement à destination de l'opération projetée).

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le don précité. Une délibération ultérieure permettra d'adopter une décision modificative au budget principal, afin de permettre la réalisation de l'opération portée par la Commune.

M. LOISEAU (Liste « Pour Tous Avec Nous ») informe l'assemblée que le donateur souhaite participer aux travaux dans la mesure où le Monument aux Morts de Gisay-la-Coudre mentionne des noms de membres de sa famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (58 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) d'accepter le don précité.

Signature d'une convention d'occupation du domaine public à La Barre-en-Ouche - Lavomatic

Mme le Maire indique qu'une convention a été signée en 2016 avec l'entreprise PHOTOMATON pour l'occupation du domaine public à titre précaire et révocable sur la Place André Agut à La Barre-en-Ouche, permettant l'installation d'une laverie, moyennant le paiement d'une redevance par l'entreprise (15 % du chiffre d'affaires HT). Aujourd'hui, il convient de renouveler le conventionnement avec l'entreprise pour une durée de 84 mois.

En contrepartie du fonctionnement et de l'entretien de l'ouvrage, la Commune s'oblige à offrir aux utilisateurs et à l'occupant l'accès au matériel en fonction de l'ouverture des locaux, à ne modifier en aucune façon l'aspect extérieur des appareils et informer dans les plus brefs délais l'exploitant de toute anomalie survenue dans le fonctionnement général du matériel et/ou concernant l'aspect extérieur, ainsi que des coupures d'électricité qui pourraient survenir, à maintenir les abords en bon état de propreté et enfin à prévenir l'occupant en cas de déplacement du matériel ou fermeture des locaux.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise propriétaire de la laverie.

M. SILHOL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite connaître le montant des redevances versées à la Commune.

Note des services :

- Montant des redevances en 2026 :
 - o Janvier 2026 : 217 €
 - o Février : 133 €
 - o Mars : 92,70 €
 - o Avril : 191,84 €
 - o Mai : 116 €
- Frais de réseaux à la charge de la Commune :
 - o Eau potable : 33 € par mois (comprenant également la consommation en eau des WC dans la mesure où le compteur était unique) ;
 - o Electricité : entre 90 et 120 € par mois en fonction de la consommation (en dehors des régularisations) ;

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») précise qu'une clause devra être ajoutée dans la convention pour préciser que les travaux de revitalisation pourront avoir un impact sur le chiffre d'affaires de l'entreprise. De plus, ce dernier souhaite savoir si l'entreprise dispose d'un compteur d'eau propre. Mme le Maire répond qu'une clause sera en effet ajoutée et qu'un compteur d'eau dédié à l'ouvrage a été créé dans le cadre des travaux des concessionnaires avant la revitalisation.

Dans l'attente de précisions concernant le montant des redevances et des frais de réseaux à la charge de la Commune, le sujet est reporté à une séance ultérieure, soit le 7 juillet 2026.

Autorisation de signature d'un contrat d'abonnement avec la SACEM

Mme TORCHEUX, adjointe au Maire, précise que par une délibération n° D20230912_04 en date du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de la Commune de Mesnil-en-Ouche à signer une convention d'objectifs pour la mise en place de manifestations avec l'association Pays d'Ouche en Fête.

Par cette convention, la réalisation de manifestations demandée la Commune est déléguée à ladite association pour faciliter la gestion des bénévoles et l'organisation de terrain (fête de la musique, Noël des enfants, etc).

A ce titre, la Commune entend contribuer financièrement à soutenir l'association en étant le relais de l'organisation administrative.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) un contrat d'abonnement, permettant à Pays d'Ouche en Fête de bénéficier d'une dispense de déclaration des événements organisés pour le compte de la Commune. Le montant annuel de ce contrat serait de 610,50 € TTC.

M. DUBOS (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite savoir si les écoles peuvent bénéficier du présent contrat. Mme l'adjointe au Maire répond que les manifestations des écoles sont organisées par l'Éducation nationale et les APE, et non la Commune. Le bénéfice du contrat n'est également pas envisageable pour les comités des fêtes, non conventionnés avec la Commune. Mme l'adjointe au Maire rappelle que le montant de la SACEM pour une manifestation est environ de 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention) d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat avec la SACEM.

FINANCES

Vote du compte de gestion 2025 et du compte administratif

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire assiste à la discussion relative au vote du compte administratif, mais se retire au moment du vote. M. RAFFRAY, adjoint au Maire en charge des finances, préside l'assemblée.

Ce dernier précise qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2025 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune, en l'absence du Maire qui est l'ordonnateur. M. l'adjoint au Maire présente les différents documents envoyés à l'assemblée. Les comptes administratifs de la Commune sont conformes aux comptes de gestion établis par le Trésorier de Bernay.

Suite à la sortie de la salle de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention) d'adopter le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2025 pour le budget principal et le budget annexe Pôles de santé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) d'adopter le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2025 pour le budget annexe Accès aux droits.

Mme le Maire réintègre l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2025 – budget principal et budgets annexes

M. RAFFRAY, adjoint au Maire en charge des finances, précise que suite au vote des comptes administratifs 2025, et la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation définitive des résultats 2025 du budget principal et des deux budgets annexes. Les chiffres sont conformes aux éléments présentés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (58 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de voter l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2025 pour le budget principal et les budgets annexes.

Décision modificative n°1-2026 sur le budget principal et les budgets annexes pôles de santé et accès aux droits

M. RAFFRAY, adjoint au Maire en charge des finances, indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une décision modificative dans le cadre de la prise en compte des résultats définitifs de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (58 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de voter les décisions modificatives pour le budget principal et les budgets annexes.

Attribution des subventions 2026 aux associations

M. BERTHE, adjoint au Maire, précise que comme chaque année, les dossiers de demandes de subvention ont été envoyés à chaque association du territoire en fin d'année 2025.

Le bureau de municipalité a étudié les dossiers déposés par les associations lors de sa séance du 12 mai 2026. Une attention particulière a été apportée au bilan des activités menées en 2025 et au programme prévisionnel pour 2026.

A l'issue de cet examen, le bureau de municipalité propose l'attribution de 47 720 € à 56 associations :

Associations	Propositions 2026
Anciens Combattants de la Ferrière - Ajou - la Houssaye	100
APERPI Ecole de la Clé des Champs	300
ASPROB (Blanc buisson)	1 000
Association des Parents d'Élèves de Beamesnil Les P'tits Chercheurs	300
Association des Parents d'Élèves Les Petits Diables APE	300
Association Gymnastique Barroise	300
Association Moto Club Barrois - AMCB	2 500
Association RP de Maistre DAME	800
Association Sportive Collège Jacques Daviel	3 000
Association 1001 légumes	500
Club de la Tour	300
Club des Joncs	300
Club Mouche Entente Risloise	200
Club Saint Prix	300
Comité des Fêtes d'Ajou	800
Comité des Fêtes de Beamesnil	800
Comité des Fêtes de Gisay la Coudre	800
Comité des Fêtes de Gouttières	800
Comité des Fêtes de Saint Aubin le Guichard	800
Comité des Fêtes de Sainte Marguerite en Ouche	700
Comité des Fêtes de Saint-Pierre-du-Mesnil	800
Comité des Fêtes des Jonquerets de Livet	800
Comité des œuvres laïques du personnel (COS)	800
Foyer socio-éducatif du collège	400
KMS de l'Espérance	300
La Main Tendue	500
Le Rêve de Notre Vie	300
L'Ecole des Semeurs	800
Les Accueillants Barrois	300

Les Chœurs Barrois	300
Les Fous du Volant	300
Les fruits d'Ajou	250
Les passionnées du point compté	150
Les 3 Parques	2 000
Normandie Perche Military Club	150
Pays d'Ouche en Fête	17 000
PIRIPI Théâtre	300
Esti run	300
Rando Pays d'Ouche	300
Run en Ouche	400
Tennis Club de la Forêt	300
Tennis Club de Mesnil-en-Ouche	800
Union Sportive Barroise	2 500
Comité Juno Canada Normandie	40
MFR BERNAY	450
MFR POINTEL	50
MFR Mortagne au perche	50
AMSE	500
Badminton Lyre	90
Les Archers de Bernay	90
Espérance de Bernay	500
JUDO Club de Bernay	240
MFR Saint Désir	50
CFA Bâtiment Evreux	450
CFA Bâtiment Rouen	50
SC Bernay Rugby	210
Total	47 720 €

Mme le Maire informe l'assemblée que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations concernées par les demandes de subventions ne peuvent prendre part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Dès lors, les membres suivants ne prennent pas part au vote :

- Mme BASSELET ;
- M. BERTHE ;
- Mme BOUDOT ;
- M. CHEVAIS ;
- Mme DRAPPIER ;
- Mme FADEUR ;
- Mme GIBOURDEL ;
- M. LE GUILLOU ;
- Mme LOISEL ;
- Mme RENAULT ;
- Mme SANTERRE ;
- M. TRIGANO ;
- Mme TROTIN ;
- M. VANHOLLEBEKE ;
- M. WERS ;

En complément, 3 pouvoirs ne seront pas pris en considération en raison de la sortie de la salle de conseillers intéressés porteurs de pouvoirs et de personnes intéressées ayant donné pouvoir.

M. PICCOT (Liste « Pour Tous Avec Nous ») précise qu'il serait judicieux d'indiquer l'objet et le territoire de l'association.

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite connaître les modalités d'attribution des subventions à certaines associations. Mme le Maire répond que le nombre d'enfants est l'un des critères de fixation de la subvention.

M. SILHOL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite savoir s'il existe des modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention attribuée à Pays d'Ouche en Fête. M. l'adjoint au Maire précise que l'association réalise une tenue de comptes. Ces derniers sont pris en considération lors des demandes de subventions par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (38 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions) d'attribuer les subventions aux associations.

Lancement d'un projet de création d'un terrain de Foot 5 à La Barre-en-Ouche

Mme PEREIRA, adjointe au Maire, indique que dans le cadre d'un projet de construction d'un terrain de Foot 5 au stade Jacques Fortin à La Barre-en-Ouche, des demandes de subventions ont été réalisées auprès de différents partenaires :

- Agence Nationale du Sport (40 %) : 50 317,20 € ;
- Région Normandie (20 %) : 25 158,60 € ;
- Département de l'Eure (20 %) : 25 158,60 € ;
- Auto-financement (20 %) : 25 158,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement du projet, dont le coût total est de 125 793 € HT, et d'autoriser Mme le Maire à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché public de travaux passé selon une procédure adaptée.

M. SILHOL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite savoir si la commission marchés publics sera consultée. Mme le Maire répond que la délibération a pour objectif de lancer le projet. Un marché passé selon une procédure adaptée sera ensuite lancé et les offres seront analysées en commission.

Mme TROTIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite savoir si un complexe sportif est envisageable afin d'élargir l'offre en matière de sport. Mme l'adjointe au Maire répond que la commission compétente se réunira prochainement. Ce type de projet pourra être évoqué.

M. VOISIN (« Opposition constructive ») informe l'assemblée que le terrain de football actuel nécessite une réhabilitation. Mme l'adjointe au Maire répond que le bureau municipal a en effet été sollicité par le club de football de La Barre-en-Ouche pour un projet de restauration du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (58 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) d'approuver le lancement du projet de création d'un terrain de Foot5 à La Barre-en-Ouche.

Suite au départ de M. SILHOL, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

<i><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></i>	63
Nombre de présents :	51
Nombre de représentés par pouvoir :	5
Nombre de votants :	56
Nombre d'absents :	7

Demande de subvention au titre des amendes de police - Feux tricolores du Livet-en-Ouche

Mme le Maire précise que les feux tricolores situés au carrefour Livet-en-Ouche (communes déléguées de Sainte-Marguerite-en-Ouche et Jonquerets-de-Livet) ne sont plus aux normes. De plus, les feux ont été vandalisés à plusieurs reprises. Pour des raisons de sécurité, la Commune souhaite aujourd'hui rénover ce carrefour.

L'opération est chiffrée à 29 423,60 € HT. La subvention départementale pourrait donc s'élever à 14 711,80 € (50 %). Au regard de l'urgence, une demande de démarrage anticipé des travaux a été réalisée auprès du Département de l'Eure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de l'Eure.

Mme DRAPPIER (Liste « Pour Tous Avec Nous ») précise que la sécurisation de ce carrefour de feux est justifiée par un passage important d'enfants afin de prendre le bus.

M. TORCHET (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite savoir si des caméras seront installées dans ce carrefour. Mme le Maire répond qu'un groupe de travail dédié à la sécurité et la vidéoprotection sera prochainement constitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de demander une subvention au titre des amendes de police dans le cadre de la réhabilitation des feux tricolores du Livet-en-Ouche.

DOMAINES

Classement d'une parcelle dans le domaine public à La Barre-en-Ouche

Mme le Maire indique que dans le cadre de la mise en vente de l'ancienne parcelle communale cadastrée n° 041-ZC-94 située « La Maladrie » à La Barre-en-Ouche, et suite à la division de ladite parcelle par le cabinet MERCATOR2 le 7 janvier 2026, il convient de classer le surplus restant à appartenir à la Commune (lot C) dans le domaine public dans la mesure où cette réserve foncière est composée d'une voirie permettant d'accéder aux deux terrains bâtir actuellement en vente et d'élargir la route communale dans le cadre du projet de déviation agricole.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée de classer dans le domaine public la parcelle nouvellement créée n° 041-ZC-157 (lot C).

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») précise que la voirie communale en aval du lot à classer dans le domaine public est étroite. M. LEMONNIER (Liste « Pour Tous Avec Nous ») indique que l'élargissement de voirie est judicieux pour permettre le croisement d'engins agricoles dans le carrefour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de classer dans le domaine public une parcelle à La Barre-en-Ouche.

Vente d'une parcelle communale à Granchain

Mme PEREIRA, adjointe au Maire, précise que lors de sa réunion du 22 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre une portion de la parcelle communale cadastrée n° 296-B-131 située à Granchain, composée de 3 lots après division par un Géomètre-Expert.

Suite à la vente d'une portion de parcelle d'une surface approximative de 3 380 m² (lot n°1, en zone A) au prix de 1 690 €, la Commune avait reçu une offre pour l'achat des biens suivants, au prix de 40 000 € incluant les frais de notaire :

- Portion de parcelle d'une surface approximative de 1 200 m² (lot n°2, en zone UB), estimée par les domaines au prix de 18 000 € ;
- Portion de parcelle d'une surface approximative de 1 300 m² (lot n°3, en zone UB), estimée par les domaines au prix de 19 500 €.

Une promesse de vente a été rédigée au sein de l'étude de maître Magalie VIEL, notaire à Beaumont-le-Roger. A cette occasion, il a été rappelé que la Commune était assujettie à la TVA. Il convient donc de préciser que le prix de vente de 40 000 €, incluant les frais de notaire, est un prix toutes taxes comprises.

La Commune devra ensuite reverser au Trésor Public la somme de 6 666,66 € de TVA, sur un prix HT de 33 333,33 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces deux parcelles au prix de 40 000 € TTC et de reverser ensuite au Trésor Public la somme de 6 666,66 € de TVA, sur un prix HT de 33 333,33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de vendre deux parcelles communales à Granchain au prix de 40 000 € TTC.

Vente d'herbe – Sainte-Marguerite-en-Ouche

Mme le Maire précise qu'il est proposé à l'assemblée d'accepter une vente d'herbe au profit d'un exploitant de Granchain, pour une durée de 6 années (2026-2031) dans le cadre de l'exploitation des parcelles cadastrées n°566-B-145, n°566-B-459 et n°566-ZB-29, pour une surface de 1,8017 hectares. Le prix de la vente d'herbe serait fixé à 152,45€/ha soit 274.67 € au total.

Cette vente prend effet à compter du 5 juin 2026 et se terminera au 31 décembre 2031. Le locataire accepte les parcelles en l'état. Le prix est annuel.

Mme AUBRIL (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite des précisions sur la vente d'herbe. Mme le Maire répond que la vente d'herbe concerne principalement l'exploitation des prairies. Ainsi, la vente d'herbe correspond à la vente annuelle d'un fourrage sur pieds à un agriculteur ou le droit de faire paître ses animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) d'accepter la vente d'herbe.

ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Tarif des participations des communes extérieures pour le fonctionnement des écoles

Mme PEREIRA, adjointe au Maire, indique que les écoles de Mesnil-en-Ouche accueillent, outre les enfants du Noyer-en-Ouche, 40 enfants habitant dans les communes voisines (La Haye-Saint-Sylvestre, Bois-Anzeray, Mesnil-Rousset, Chambord). Ces communes versent une participation financière à la commune qui les accueille.

Lors de sa séance du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a acté le principe d'une augmentation progressive des tarifs, pour atteindre à une échéance de 10 ans, le coût réel de la scolarisation d'un enfant. Cela représente une augmentation de 140 € par an par élève. Aussi, pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé une participation de 1 860 € par élève.

Ce tarif concernera tous les élèves pour lesquels la commune a accepté le versement d'une participation financière, à l'exception de ceux habitant sur la commune du Noyer-en-Ouche, pour lesquels des dispositions particulières sont prises dans la convention de restitution des compétences adoptée en 2016.

Mme VINATIER (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite connaître la raison pour laquelle la Commune du Noyer-en-Ouche a conventionné avec la Commune de Mesnil-en-Ouche. Mme le Maire répond que cette commune était autrefois membre de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, en complément des 16 communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de fixer le tarif des participations des communes extérieures pour le fonctionnement des écoles à 1 860 € par élève.

Actualisation des Contrats d'Engagement Educatif pour le centre de loisirs

Mme PEREIRA, adjointe au Maire, précise que lors de sa séance en date du 10 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place des contrats d'engagement éducatif (CEE) pour recruter des animateurs temporaires pour le centre de loisirs.

Conditions d'application :

- Public concerné : animateurs, directeurs ou adjoints encadrant des mineurs dans un cadre éducatif ;
- Durée maximale : 80 jours d'engagement par an ;
- Rémunération minimale : 4.3 fois le SMIC horaire brut minimum par jour travaillé depuis le 1^{er} mai 2025 ;
- Particularité : le CEE est réservé aux missions temporaires et occasionnelles.

Afin de prendre en considération les augmentations du SMIC, une grille de rémunération est proposée :

Fonction	Forfait journalier	Prime	Total brut/jour	Prime camp
Aides animateurs Animateur sans formation	4,3 fois le SMIC horaire brut	0 €	Forfait journalier + prime	10 €
Animateur stagiaire BAFA	4,3 fois le SMIC horaire brut	3,92 €	Forfait journalier + prime	
Animateur BAFA	4,3 fois le SMIC horaire brut	8,92 €	Forfait journalier + prime	
Directeur stagiaire BAFD	4,3 fois le SMIC horaire brut	13,92 €	Forfait journalier + prime	
Directeur BAFD	4,3 fois le SMIC horaire brut	18,92 €	Forfait journalier + prime	

Fonction	Forfait demi-journée	Prime	Total brut/jour	Prime camp
Aides animateurs Animateur sans formation	4,3 fois le SMIC horaire brut/2	0 €	Forfait demi-journée + prime	10 €
Animateur stagiaire BAFA	4,3 fois le SMIC horaire brut/2	3,92 €/2	Forfait demi-journée + prime	
Animateur BAFA	4,3 fois le SMIC horaire brut/2	8,92 €/2	Forfait demi-journée + prime	
Directeur stagiaire BAFD	4,3 fois le SMIC horaire brut/2	13,92 €/2	Forfait demi-journée + prime	
Directeur BAFD	4,3 fois le SMIC horaire brut/2	18,92 €/2	Forfait demi-journée + prime	

Mme TROTIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite avoir des précisions sur la présente délibération. Mme l'adjointe au Maire répond que l'objectif de cette délibération est d'éviter de délibérer à chaque augmentation du SMIC.

Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») indique qu'il serait judicieux d'augmenter la prime allouée. Mme l'adjointe au Maire répond que le forfait a été calculé afin de rendre attractif le service.

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite savoir si la Commune participe au financement du BAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (54 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions) d'actualiser les CEE pour le centre de loisirs.

SANTÉ

Modification de l'aide à l'installation de professionnels au sein du pôle santé de Mesnil-en-Ouche

M. BERTHE, adjoint au Maire, précise que pour rappel, par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'installation d'un médecin généraliste qui ne disposerait pas encore de patientèle, notamment en proposant la possibilité d'un loyer progressif sur 2 années. Ce dispositif a ensuite été étendu par l'assemblée en juillet 2024 : en effet, dans le cadre du projet de redynamisation des centres-bourgs et dans la politique de lutte contre la désertification médicale, le Conseil Municipal a décidé d'étendre ce dispositif à toutes les professions de santé s'installant au sein des pôles de santé de Mesnil-en-Ouche, conformément au Code de la santé publique.

Ensuite, par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide complémentaire pour les « professionnels de santé », « professionnels assimilés de la santé » ou « professionnels paramédicaux », exerçant en activité libérale, avec ou sans patientèle, qui rejoindraient le pôle santé de Mesnil-en-Ouche (cabinets disponibles à la date du 20 janvier 2026) avant le 31 décembre 2026. Cette aide représente 50% du montant du loyer hors charge pour la première année d'installation pour les professionnels suivants :

- Médecin généraliste ;
- Médecin spécialiste ;
- Sage-femme ;
- Infirmier en soins généraux ;
- Infirmier en pratiques avancées ;
- Kinésithérapeute ;
- Psychomotricien ;
- Orthophoniste ;
- Pédicure-podologue ;
- Diététicien ;
- Ostéopathe ;
- Ergothérapeute ;
- Acuponcteur ;
- Psychologue ;
- Hypnothérapeute ;
- Sophrologue.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le dispositif afin de permettre aux professionnels figurant dans la liste précitée et qui rejoindraient le cabinet médical de La Barre-en-Ouche situé 16 rue des Ecoles, de bénéficier de l'aide de 50 % du montant du loyer hors charge pour la première année d'installation.

Mme VINATIER (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») demande si un allègement de taxes ou cotisations est envisageable pour faciliter l'installation de professionnels. Mme le Maire précise que la commission santé sera sollicitée. Toutefois, la Commune ne dispose pas de tous les leviers pour agir sur ces allègements. La Commune offre aujourd'hui différents dispositifs et des pratiques innovantes pour attirer des médecins.

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») précise que le Département de l'Eure proposait des rendez-vous entre médecins et élus afin d'attirer sur nos territoires ces professionnels.

Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite connaître les montants des loyers au sein du pôle santé. M. l'adjoint au Maire répond que le loyer d'un médecin est approximativement de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de modifier l'aide à l'installation de professionnels au sein du pôle santé de Mesnil-en-Ouche.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Appel à candidatures des conseillers municipaux – commissions IBTN

Mme le Maire informe l'assemblée que chaque conseiller municipal peut participer aux commissions suivantes, en informant l'Intercom Bernay Terres de Normandie :

1. Action sociale, santé et citoyenneté ;
2. Développement durable et Grand Cycle de l'Eau ;
3. Développement économique et attractivité du territoire ;
4. Finances ;
5. Ruralité et développement agricole territorial ;
6. Aménagement du territoire ;
7. Mobilité et transports ;
8. Culture, sports, patrimoine et actions éducatives ;
9. Assainissement Collectif ;
10. Assainissement Non Collectif ;
11. Politique de l'habitat et aire d'accueil des gens du voyage ;
12. Déchets ménagers ;
13. Voirie, espaces verts et fourrière animale et patrimoine foncier intercommunal.

2/ Organisation du Temps Scolaire à la rentrée 2026

Mme l'adjointe au Maire informe l'assemblée que l'organisation des temps scolaires à la rentrée 2026 changera, principalement pour les Temps d'Activités Périscolaires. La Commune rencontre des difficultés à recruter des intervenants. La commission éducation n'a pas souhaité interrompre les TAP mais organiser ces derniers sur une demi-journée par semaine pour les trois pôles scolaires. La commission se réunira le 15 juin 2026 afin de présenter au Conseil Municipal le 7 juillet prochain la solution retenue.

Questions reçues par courrier ou courriel

3/ Les Clochers de la Liberté

Mme le Maire précise qu'il a été demandé de faire sonner les cloches des églises le 6 juin dans le cadre des « Clochers de la Liberté ». La réponse est négative car il ne s'agit pas d'une demande officielle de la préfecture de l'Eure et certains édifices ne sont pas en mesure de faire sonner les cloches.

4/ Fonctionnement des communes déléguées

Mme le Maire précise qu'il a été demandé si les indemnités des maires délégués qui ne réalisent pas de permanences sont maintenues. Mme le Maire répond que le maire délégué agit sur délégation du maire sur le territoire de la commune déléguée, selon les modalités qu'il fixe.

5/ Information des riverains en cas de travaux

Mme le Maire précise qu'il a été demandé d'informer les riverains lors de travaux sur le territoire dans la mesure où certaines opérations ont été réalisées entre Landepéreuse et Epinay, avec un minimum d'informations. Mme le Maire n'est pas informée de la présence de travaux sur ce secteur.

6/ Fermeture de classes

Mme le Maire précise qu'il a été demandé si des informations récentes pouvaient être apportées sur le projet de fermeture de classes par l'Éducation nationale. Mme le Maire répond qu'une rencontre a été effectuée avec Mme MONCADA, Directrice académique des services de l'Éducation nationale. Cette dernière reprendra contact avec Mme le Maire après le 15 juin.

7/ Aménagement du bassin de Gisay-la-Coudre

Mme le Maire précise qu'il a été demandé si la bêche du bassin de Gisay-la-Coudre pouvait être réparée. Mme le Maire répond que ce projet pourra être évoqué en commission des affaires techniques.

8/ Terrains de pétanque

Mme le Maire précise qu'il a été demandé l'installation de tables et bancs à proximité de terrains de pétanque était envisageable. Mme le Maire répond que ce projet pourra être évoqué en commission.

9/ Commémorations

Mme le Maire précise que les modalités d'organisation des commémorations ont été communiquées, comme chaque année (8 mai à La Barre-en-Ouche et 11 novembre à Beaumesnil). Les communes déléguées peuvent organiser une commémoration avant ou après ces deux événements.

10/ Bonnes pratiques en matière de courriels

Mme le Maire souhaite avoir des précisions sur une question concernant les « bonnes pratiques en matière de courriels ». Mme VINATIER répond qu'il conviendrait de ne pas « répondre à tous » aux courriels envoyés par les services municipaux.

11/ Remplacement d'un membre de commission

Mme le Maire précise qu'il a été demandé si un membre indisponible de manière temporaire à une commission pouvait être remplacé. Mme le Maire répond qu'une délibération désigne formellement chaque membre. Toutefois, la personne concernée pourra accéder aux comptes-rendus.

12/ Indication des noms et groupes des conseillers dans les comptes-rendus du Conseil Municipal

Mme le Maire précise qu'il a été demandé d'ajouter les noms et groupes des conseillers qui prennent la parole en séance. Mme le Maire répond qu'une précision à ce sujet a été apportée en début de réunion.

13/ Mémo pratique à destination des habitants

Mme le Maire précise qu'il a été demandé si un document pratique pouvait être élaboré par les services à destination des habitants, en complément du bulletin municipal. Mme le Maire précise qu'un numéro spécial du bulletin municipal est en cours d'élaboration et que le site internet, accessible à tous, permet de connaître tous les services présents sur le territoire (commerces, artisans, services publics, etc).

14/ Demande d'informations sur les services municipaux

Mme le Maire précise qu'il a été demandé de communiquer le coût de la masse salariale de la Commune, le nombre d'agents et les montants des indemnités du maire, des maires délégués et des adjoints. Mme le Maire répond que les éléments financiers sont connus lors de la présentation du budget. Les indemnités des maires délégués ont été réduites en début de mandat et les indemnités des adjoints et des maires délégués ne sont pas cumulables.

15/ Accessibilité de la mairie déléguée de Beaumesnil

Mme le Maire précise qu'il a été demandé si des aménagements de la place PMR de la mairie déléguée de Beaumesnil sont envisageables dans la mesure où des problèmes d'accessibilité à cette place sont constatés. Mme le Maire répond que le sujet a été évoqué avec l'architecte-paysagiste.

16/ Entretien du cimetière de La Barre-en-Ouche

Concernant l'entretien des cimetières, Mme le Maire précise que les habitants peuvent solliciter le maire ou le maire délégué.

17/ WC de La Barre-en-Ouche

Concernant l'entretien des WC de La Barre-en-Ouche (Place du Carrefour), Mme le Maire répond que les locaux ont été vandalisés et qu'un projet d'aménagement est à l'étude pour éviter ces désagréments.

18/ Pôle santé

Mme le Maire répond que le sujet de l'attractivité des médecins a été évoqué lors d'une précédente délibération.

19/ Présence de pigeons à La Barre-en-Ouche

Mme le Maire précise qu'il a été demandé si une étude concernant la limitation de la prolifération des pigeons pouvait être engagée. Mme le Maire répond que le sujet sera évoqué en commission avec l'adjoint compétent.

20/ Logements vacants

Mme le Maire précise qu'il a été demandé si des logements étaient vacants. Mme le Maire répond que le sujet sera évoqué en commission.

La séance est clôturée à 22h00.